

LA STATION CANADIENNE DE RECHERCHE DANS L'EXTRÊME-ARCTIQUE

**RAPPORT ANNUEL DE 2018/2019 SUR
LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Savoir polaire Canada
170 ave. Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1P 5V5
(613) 943-8605

LA STATION CANADIENNE DE RECHERCHE DANS L'EXTRÊME-ARCTIQUE
RAPPORT ANNUEL DE 2018/2019 SUR
LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

INTRODUCTION

Établi le 1 juin 2015, la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique a pour mandat:

- d'approfondir les connaissances sur l'Arctique canadien en vue d'améliorer les perspectives économiques, la gérance environnementale et la qualité de vie des personnes qui y résident et de tous les autres Canadiens;
- de promouvoir le développement et la diffusion des connaissances relatives aux autres régions circumpolaires, y compris l'Antarctique;
- de renforcer le leadership du Canada relativement aux enjeux touchant l'Arctique;
- d'établir un centre névralgique de recherche scientifique dans l'Arctique canadien.

La Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique n'a pas d'employés s'occupant à temps plein de l'AIPRP. Toutes les demandes sont traitées par un membre du personnel qui remplit les tâches du Coordonnateur de l'AIPRP, de manière ponctuelle, aidé au besoin par ses collègues.

RAPPORTS STATISTIQUES

La Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Il n'y a eu aucune plainte ou enquête conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2018-2019.

NOUVELLES POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, ET PROCEDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure sur l'accès à l'information n'a été mise en œuvre durant l'exercice 2018-2019.

FORMATION

Aucune activité de formation n'a été fournie durant l'exercice 2018-2019.

SUIVI

Aucun suivi n'a été effectué au cours de la période, 2018-2019.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période, 2018-2019.

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été complétée au cours de la période, 2018-2019.

COMMUNICATIONS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)M) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.